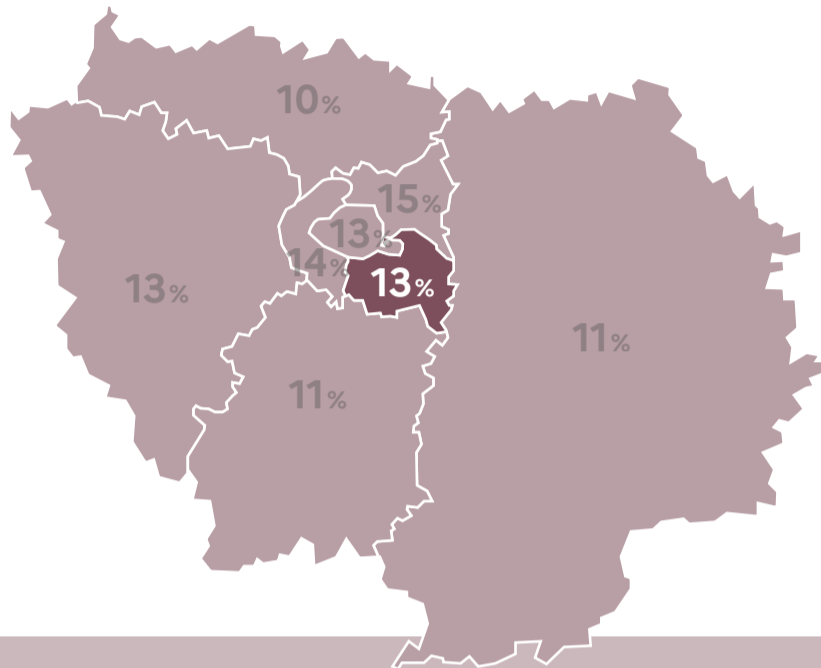


Les attributions de logement social en 2020 dans le Val-de-Marne



7 778 attributions dans le Val-de-Marne
(13 % des attributions en Île-de-France)



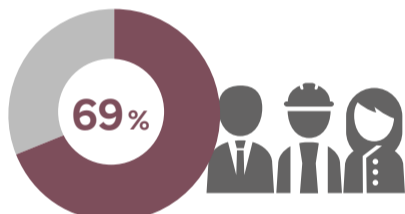
**33,2 % des attributions
au profit de ménages reconnus prioritaires***
soit 2 579 ménages

* ménages prioritaires au titre du droit au logement opposable (Dalo) et ménages labellisés par l'État, les SIAO ou par une commission partenariale comme prioritaires au titre de l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation

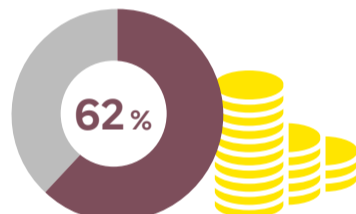


**1 attribution
pour 12 demandes**

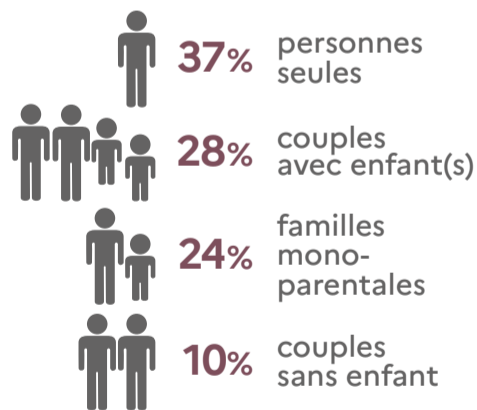
Qui sont les ménages ayant obtenu un logement social ?



69%
sont des actifs
en emploi stable
ménages dont le demandeur est
fonctionnaire, artisan, commerçant,
exerce une profession libérale
ou est salarié en CDI



62%
disposent
de ressources mensuelles
supérieures à 1 200 euros
(par unité de consommation)

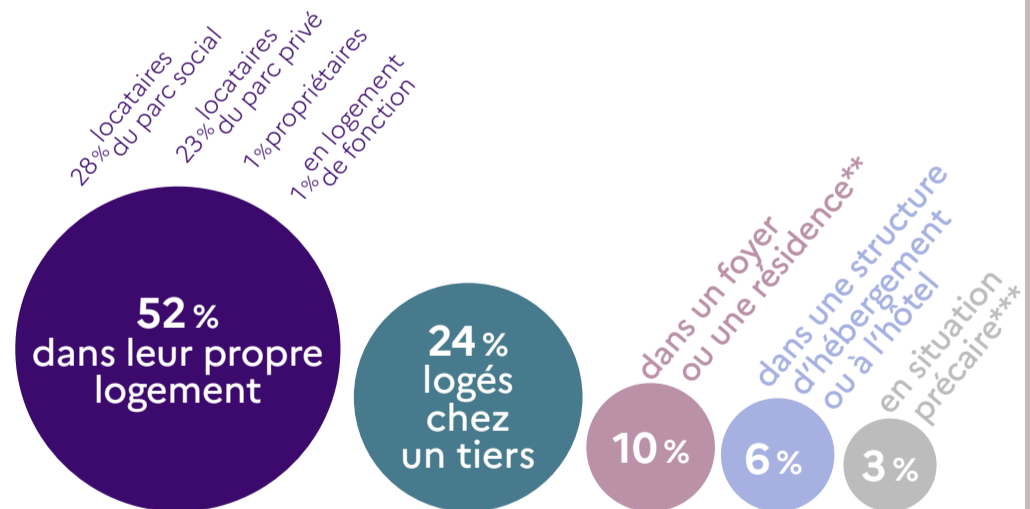


Où vivaient précédemment les attributaires ?



52 % dans la même commune
**16 % dans une autre commune
du même EPCI/ EPT**
32 % dans un autre EPCI/EPT

* EPCI : établissement public de coopération intercommunale
EPT : établissement public territorial



* Centre d'hébergement et de réinsertion sociale, centre d'hébergement d'urgence, centre d'accueil pour demandeurs d'asile, centre provisoire d'hébergement

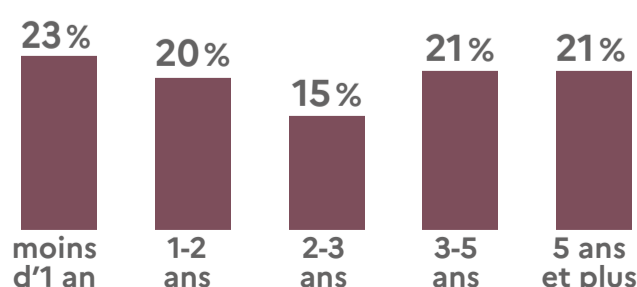
** Résidence sociale, pension de famille (maison relais) ou logement-foyer (foyer de jeunes travailleurs, foyer de travailleurs migrants, foyer pour personnes âgées, foyer pour personnes en situation de handicap) et centre départemental de l'enfance et de la famille ou centre maternel

*** En situation précaire : ménages dont le demandeur a déclaré être logé en camping, caravanning, habitat mobile, être occupant sans titre, être sans abri ou vivre dans un abri de fortune

5 % des ménages ont déclaré être « sous-locataires ou hébergés dans un logement à titre temporaire ». Cette catégorie recouvre des statuts d'occupation très différents qu'il n'est pas possible de détailler (sous-location déclarée ou non, intermédiation locative...).

Quels sont les délais d'obtention ?

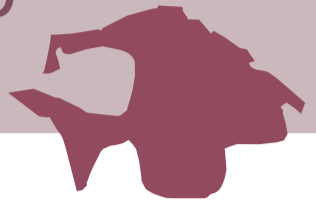
Délai médian
2 ans et 5 mois



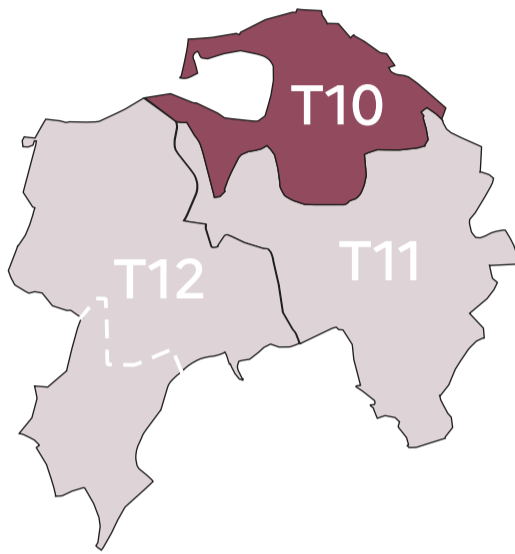
Drihl, novembre 2021

Source :
Socle de données demandes et attributions de logement social en Île-de-France en 2020, Drihl
En savoir plus
www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/socle-de-donnees-demandes-et-attributions-de-a868.html

Les attributions de logement social en 2020 EPT T10 Paris Est Marne & Bois



2 249 attributions dans l'EPT Paris Est Marne & Bois
(7 778 attributions dans le Val-de-Marne)



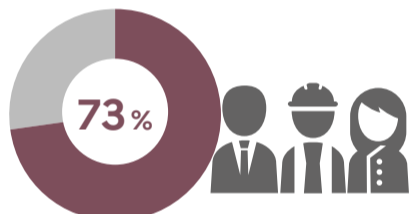
**32 % des attributions
au profit de ménages reconnus prioritaires***

soit 719 ménages

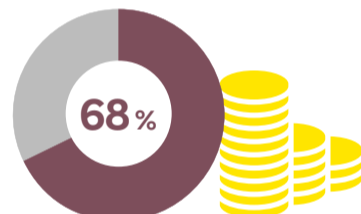
* ménages prioritaires au titre du droit au logement opposable (Dalo) et ménages labellisés par l'État, les SIAO ou par une commission partenariale comme prioritaires au titre de l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation



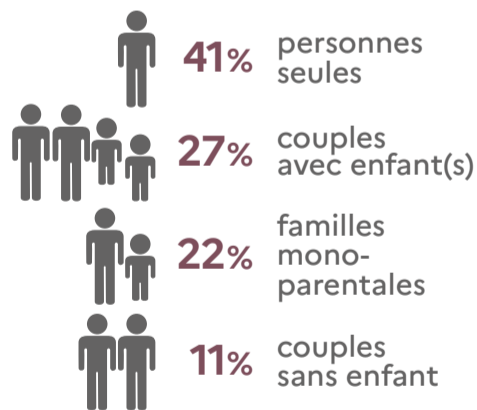
Qui sont les ménages ayant obtenu un logement social ?



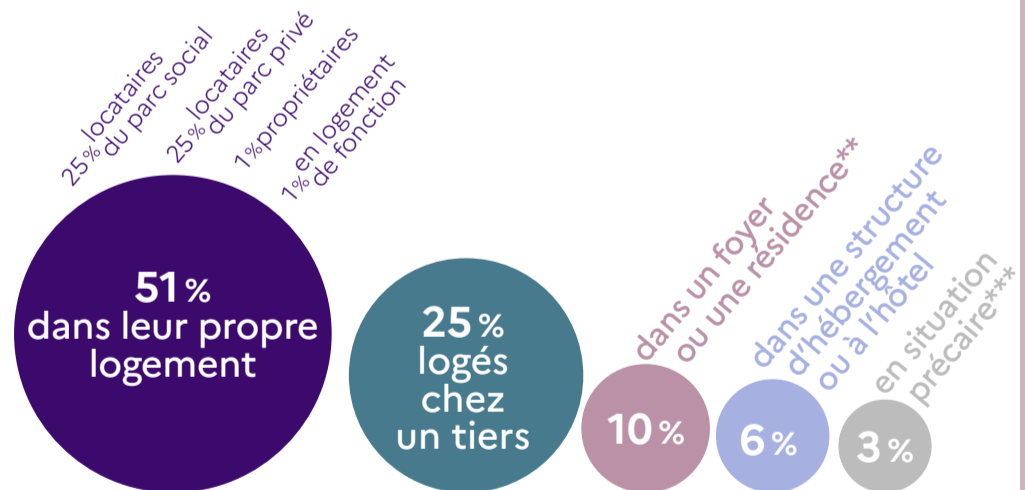
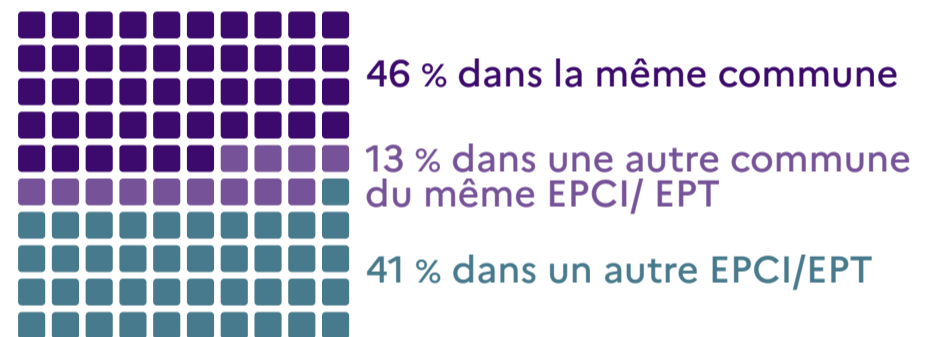
sont des actifs en emploi stable
ménages dont le demandeur est fonctionnaire, artisan, commerçant, exerce une profession libérale ou est salarié en CDI



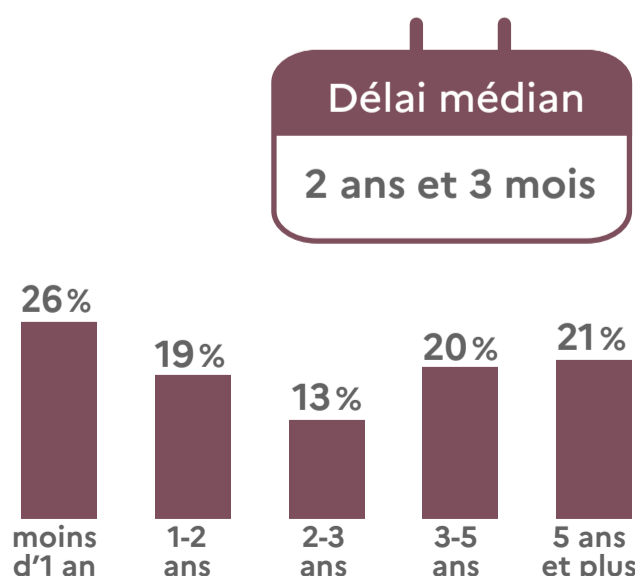
disposent de ressources mensuelles supérieures à 1 200 euros (par unité de consommation)



Où vivaient précédemment les attributaires ?



Quels sont les délais d'obtention ?



* Centre d'hébergement et de réinsertion sociale, centre d'hébergement d'urgence, centre d'accueil pour demandeurs d'asile, centre provisoire d'hébergement

** Résidence sociale, pension de famille (maison relais) ou logement-foyer (foyer de jeunes travailleurs, foyer de travailleurs migrants, foyer pour personnes âgées, foyer pour personnes en situation de handicap) et centre départemental de l'enfance et de la famille ou centre maternel

*** En situation précaire : ménages dont le demandeur a déclaré être logé en camping, caravanning, habitat mobile, être occupant sans titre, être sans abri ou vivre dans un abri de fortune

5 % des ménages ont déclaré être « sous-locataires ou hébergés dans un logement à titre temporaire ». Cette catégorie recouvre des statuts d'occupation très différents qu'il n'est pas possible de détailler (sous-location déclarée ou non, intermédiation locative...).

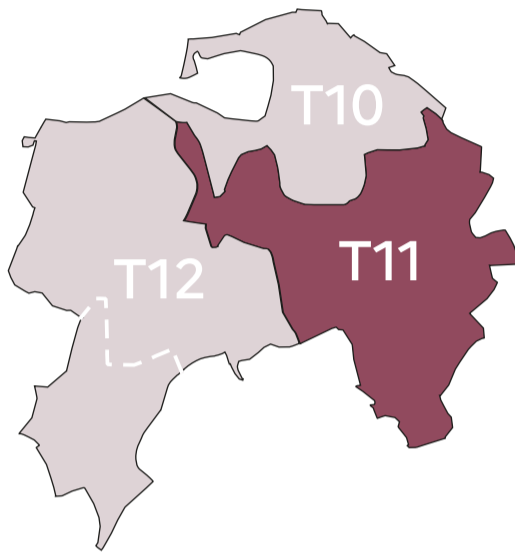
Drihl, novembre 2021

Source :
Socle de données demandes et attributions de logement social en Île-de-France en 2020, Drihl
En savoir plus
www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/socle-de-donnees-demandes-et-attributions-de-a868.html

Les attributions de logement social en 2020 EPT T11 Grand Paris Sud Est Avenir



1 662 attributions dans l'EPT Grand Paris Sud Est Avenir
(7 778 attributions dans le Val-de-Marne)

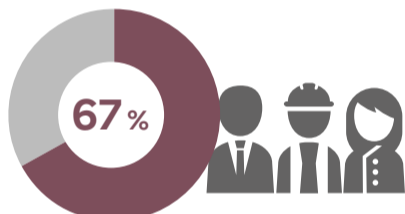


33,6% des attributions
au profit de ménages reconnus prioritaires*
soit 559 ménages

* ménages prioritaires au titre du droit au logement opposable (Dalo) et ménages labellisés par l'État, les SIAO ou par une commission partenariale comme prioritaires au titre de l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation



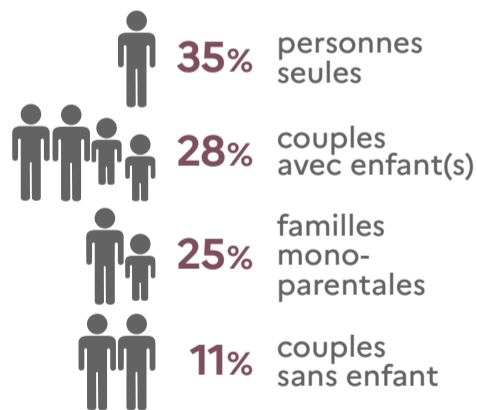
Qui sont les ménages ayant obtenu un logement social ?



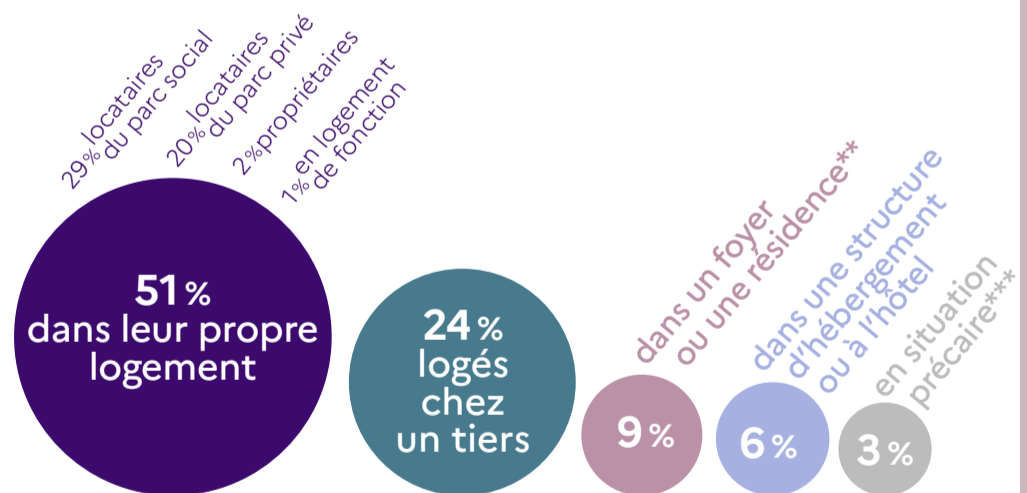
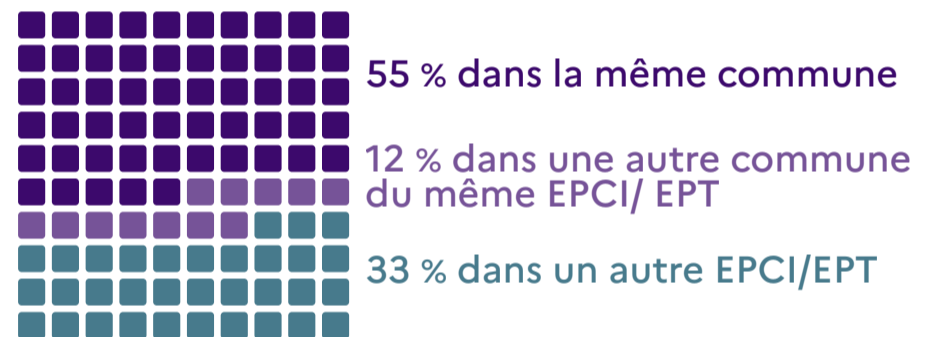
67%
sont des actifs
en emploi stable
ménages dont le demandeur est
fonctionnaire, artisan, commerçant,
exerce une profession libérale
ou est salarié en CDI



60%
disposent
de ressources mensuelles
supérieures à 1 200 euros
(par unité de consommation)



Où vivaient précédemment les attributaires ?



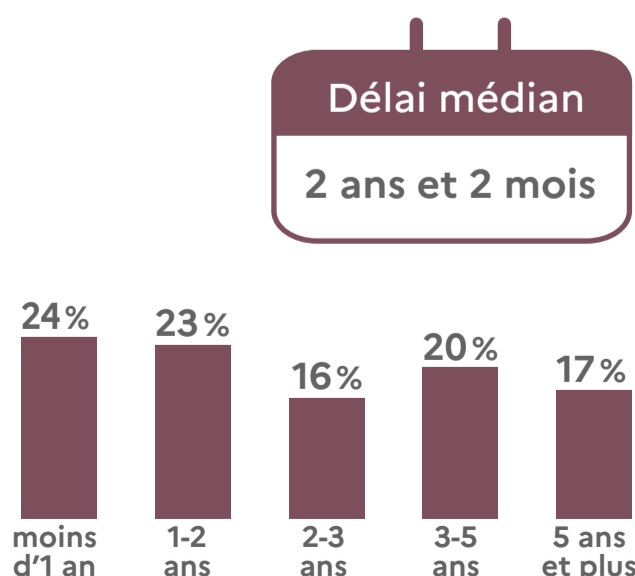
* Centre d'hébergement et de réinsertion sociale, centre d'hébergement d'urgence, centre d'accueil pour demandeurs d'asile, centre provisoire d'hébergement

** Résidence sociale, pension de famille (maison relais) ou logement-foyer (foyer de jeunes travailleurs, foyer de travailleurs migrants, foyer pour personnes âgées, foyer pour personnes en situation de handicap) et centre départemental de l'enfance et de la famille ou centre maternel

*** En situation précaire : ménages dont le demandeur a déclaré être logé en camping, caravanning, habitat mobile, être occupant sans titre, être sans abri ou vivre dans un abri de fortune

7 % des ménages ont déclaré être « sous-locataires ou hébergés dans un logement à titre temporaire ». Cette catégorie recouvre des statuts d'occupation très différents qu'il n'est pas possible de détailler (sous-location déclarée ou non, intermédiation locative...).

Quels sont les délais d'obtention ?



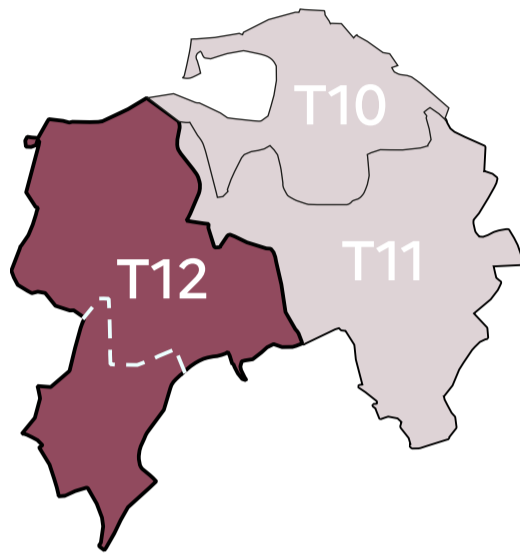
Drihl, novembre 2021

Source :
Socle de données demandes et attributions de logement social en Île-de-France en 2020, Drihl
En savoir plus
www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/socle-de-donnees-demandes-et-attributions-de-a868.html

Les attributions de logement social en 2020 EPT T12 Grand-Orly Seine Bièvre



4 689 attributions dans l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre
(7 778 attributions dans le Val-de-Marne)



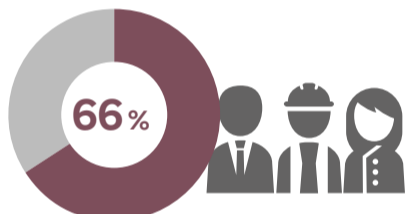
33,8% des attributions
au profit de ménages reconnus prioritaires*
soit 1 583 ménages

* ménages prioritaires au titre du droit au logement opposable (Dalo) et ménages labellisés par l'État, les SIAO ou par une commission partenariale comme prioritaires au titre de l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation



1 attribution
pour 11 demandes

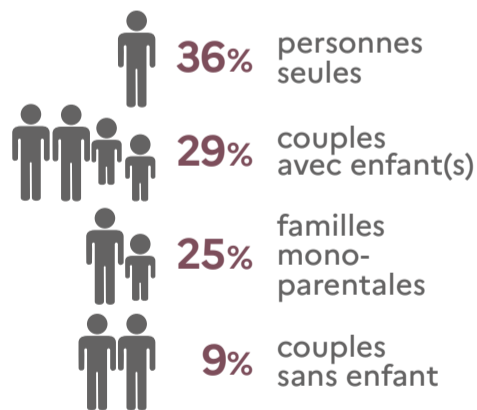
Qui sont les ménages ayant obtenu un logement social ?



66%
sont des actifs
en emploi stable
ménages dont le demandeur est fonctionnaire, artisan, commerçant, exerce une profession libérale ou est salarié en CDI



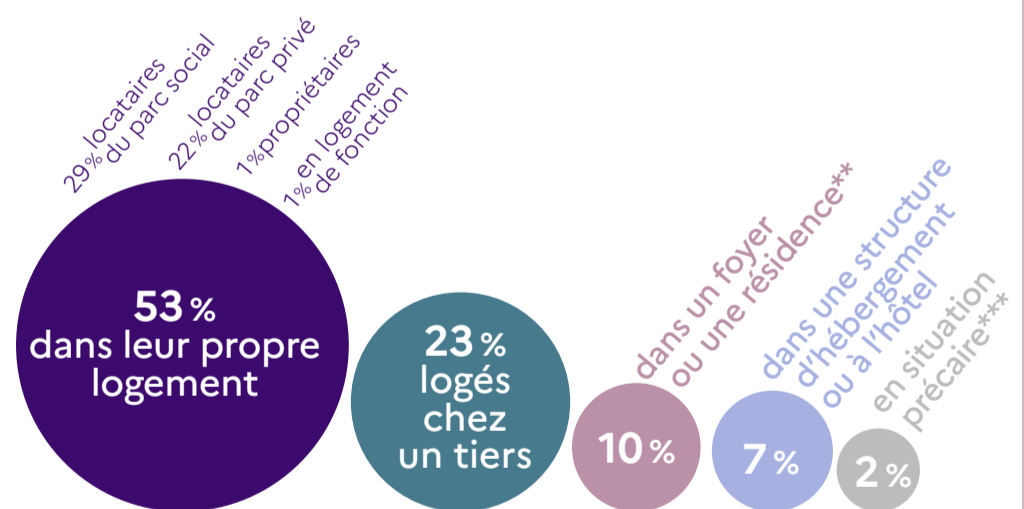
60%
disposent
de ressources mensuelles
supérieures à 1 200 euros
(par unité de consommation)



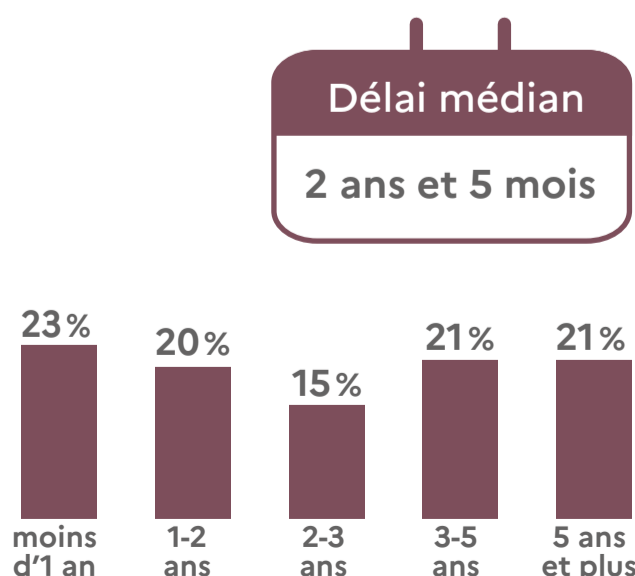
Où vivaient précédemment les attributaires ?



52 % dans la même commune
20 % dans une autre commune
du même EPCI/ EPT
28 % dans un autre EPCI/EPT



Quels sont les délais d'obtention ?



* Centre d'hébergement et de réinsertion sociale, centre d'hébergement d'urgence, centre d'accueil pour demandeurs d'asile, centre provisoire d'hébergement

** Résidence sociale, pension de famille (maison relais) ou logement-foyer (foyer de jeunes travailleurs, foyer de travailleurs migrants, foyer pour personnes âgées, foyer pour personnes en situation de handicap) et centre départemental de l'enfance et de la famille ou centre maternel

*** En situation précaire : ménages dont le demandeur a déclaré être logé en camping, caravanning, habitat mobile, être occupant sans titre, être sans abri ou vivre dans un abri de fortune

5 % des ménages ont déclaré être « sous-locataires ou hébergés dans un logement à titre temporaire ». Cette catégorie recouvre des statuts d'occupation très différents qu'il n'est pas possible de détailler (sous-location déclarée ou non, intermédiation locative...).

Drihl, novembre 2021

Source :
Socle de données demandes et attributions de logement social en Île-de-France en 2020, Drihl
En savoir plus
www.drihl.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/socle-de-donnees-demandes-et-attributions-de-a868.html